



**AAP « Manifestations littéraires à rayonnement  
d'échelle Alsace »**

*Appel à projets pour le soutien aux manifestations  
littéraires organisées en Alsace et caractérisées par leur  
envergure départementale*

Règlement

2024

## 1. Contexte

**Avec l'ambition d'une renaissance institutionnelle de son territoire culturel et historique, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace en février 2022.**

Celles-ci croisent des valeurs humanistes et des marqueurs emblématiques et ont pour principaux objectifs de promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité, de développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, d'encourager l'engagement bénévole ou encore de favoriser la création pour constituer le patrimoine de demain.

Ces orientations se complètent d'objectifs de lecture publique forts, parmi lesquels figure l'ambition de soutenir et développer le rayonnement de la vie et de la création littéraires sur le territoire.

Pour répondre de manière plus adaptée aux demandes de soutien, la Collectivité européenne d'Alsace met en place un appel à projet destiné à soutenir financièrement les manifestations littéraires alsaciennes dont le rayonnement est d'échelle Alsace.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

Les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir le rayonnement de l'Alsace en matière de vie et de création littéraires
- Soutenir le développement d'espaces de rencontre et de médiation entre les acteurs du monde du livre (auteurs, illustrateurs, éditeurs, librairies...) et le grand public
- Développer les synergies locales entre établissements de lecture publique et manifestations littéraires

## 3. Critères d'éligibilité

### Identité du porteur de projet

Sont autorisés à candidater les porteurs de projet (associations, coopératives, collectivités et établissements publics) dont la manifestation se déroule sur le territoire alsacien.

### Nature du projet

Une manifestation littéraire dite à « rayonnement d'échelle Alsace » est une manifestation événementielle (festival, salon, forum...) qui se caractérise par :

- Une programmation diversifiée de plusieurs événements (rencontres, conférences, dédicaces, spectacles, animations...), dans et hors-les murs, permettant de mettre en relation des intervenants professionnels et/ou

amateurs du monde du livre (auteurs, écrivains, illustrateurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, artistes...) et le grand public

- Une période déterminée avec un minimum de 2 jours (possible non consécutifs)
- Une fréquentation confirmée d'au moins 5 000 visiteurs par an
- Un ancrage local avec une participation financière significative de la collectivité d'accueil (commune ou établissement public de coopération intercommunale)
- Un rayonnement départemental et/ou régional et/ou national confirmé lors de précédentes éditions

## Critères d'éligibilité du projet

Le projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Respect d'un tarif de rémunération minimum des auteurs et autrices (défini à partir des [recommandations de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse](#))
- Réalisation d'actions de médiation auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique
- Inscription dans une démarche territoriale et partenariale avec une ou plusieurs bibliothèque(s) locale(s)

En sus de ces critères obligatoires, le projet devra répondre à, au moins, l'un des critères complémentaires suivants :

- Organisation d'une rencontre professionnelle, adossée à la thématique de la manifestation, à destination des professionnels et bénévoles du monde du livre et de la culture (bibliothèques, partenaires culturels, associations, librairies...)
- Réalisation d'actions de médiation à destination d'un public en situation d'illettrisme (publics allophones, personnes placées sous main de justice...)
- Inscription, sous forme d'actions thématiques dans ou hors-les-murs, dans l'un des temps forts de la [Saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace](#)
- Inscription dans une démarche transfrontalière, dans une optique de valorisation et de développement des actions autour plurilinguisme (français-allemand-alsacien)

*A noter : remplir tous les critères d'éligibilité ne donne pas automatiquement droit à une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.*

**Sont exclus** : les événements à caractère strictement commercial tels que les foires, marchés ou bourses aux livres.

**Sont également exclus du dispositif** : les manifestations littéraires d'envergure essentiellement communale, intercommunale ou infra-départementale.

## 4. Critères de sélection des projets

Les projets déposés seront étudiés à la lumière des critères suivants :

- Pertinence et qualité du projet au regard des objectifs et des critères d'éligibilité de l'appel à projets ;
- Degré d'association des établissements de lecture publique sur le territoire ;
- Structuration générale du projet (objectifs et déroulé clairs, budget prévisionnel à l'équilibre et faisant apparaître au moins un cofinancement public...) ;
- Bilan de l'édition ou des éditions passées ;
- Dimension d'inclusion sociale (volume d'actions accessibles aux publics éloignés de l'offre culturelle) et d'accessibilité (dispositifs mis en œuvre pour les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap) ;
- Inscription dans une démarche écoresponsable (transports en commun privilégiés et facilités pour les intervenants et les participants, gestion responsable des déchets et tri sélectif lors de la manifestation, fournitures et équipements réutilisables et/ou recyclables...)

Une attention particulière sera portée à la mise en valeur des marqueurs emblématiques de l'Alsace, ainsi qu'au lien avec la Saison Culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

## 5. Cadre juridique et financier

### Dispositifs mutuellement exclusifs

Les demandes concernant les actions organisées par les structures sous convention avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le même projet culturel, ainsi que les manifestations entrant dans le cadre d'un appel à projets spécifique de la Collectivité ne seront pas recevables. De même, ne peuvent prétendre à une aide financière les structures ayant déjà bénéficié, par un autre dispositif et pour le même projet, d'un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace (exemple : contrat triennal, ou toute autre dispositif de financement géré en propre ou en coresponsabilité par la Collectivité européenne d'Alsace).

### Nombre maximal de projets

Un seul dossier est étudié par porteur lors de l'année civile en cours (exception possible pour les collectivités portant des projets organisés par différents services).

## Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide n'est pas assujéti à un taux fixe. Le montant de l'aide versée est déterminé en fonction de la pertinence du contenu de la manifestation au regard des critères listés ci-dessus, ainsi que du bilan tiré de l'édition précédente.

Après étude du projet par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, les montants définitifs des aides sont proposés de manière forfaitaire par la Commission du patrimoine et du rayonnement de l'Alsace (6<sup>ème</sup> Commission thématique) et attribués par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite de l'enveloppe impartie.

La décision de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est souveraine.

## Modalités de versement de l'aide

De manière dérogatoire au règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, l'aide forfaitaire attribuée sera versée en une seule fois, à l'issue du vote de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément financier ne pourra être accordé.

## Modalités spécifiques de restitution de l'aide

La Collectivité européenne d'Alsace peut demander le remboursement de tout ou partie de la somme versée :

- Dans le cas d'un changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans autorisation préalable de sa part ;
- Lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination du montant de l'aide accordée.

## Application supplétive du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En l'absence de dispositions spécifiques, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

## Publicité de l'aide attribuée

Sous peine de reversement de tout ou partie de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

## 6. Modalités de candidature à l'appel à projet

### Procédure de dépôt du projet

Le dossier complet devra être déposé **entre le 22 mars 2024 et le 30 avril 2024** (date-limite de dépôt), au moyen du formulaire de demande "Manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace", à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : [subventions.alsace.eu](https://subventions.alsace.eu)

Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable de la Collectivité européenne d'Alsace et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets.

### Justificatifs à fournir lors du dépôt du projet

Les pièces à joindre au dossier de demande de subvention sont :

- le budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes) ;
- la présentation du projet ;
- les statuts de l'établissement et le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance pour une première demande ;
- le RIB du demandeur.

### Justificatifs à fournir au terme du projet

Un bilan financier du projet, certifié exact par le trésorier, est à fournir après sa réalisation.

Le porteur de projet devra également, au terme de la réalisation de son action, remettre à la Collectivité européenne d'Alsace un bilan d'activité détaillé, élaboré avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.

